

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

⚠ Attention ! Aucune demande de VAE ne sera traitée entre le 31 mai et le 2 septembre 2019. Merci de votre compréhension. ⚠

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au [Répertoire national des certifications professionnelles](#) (RNCP).

Pour obtenir (sans reprendre d'études) un diplôme qui correspond aux compétences et connaissances que vous avez acquises dans le cadre d'expériences issues d'activités salariées, non-salariées ou bénévoles d'une durée cumulée d'au moins un an .

Cela dépend de votre implication, de votre rythme de travail et de la certification visée mais on estime qu'entre le premier contact avec l'université et la validation, il faut compter environ 1 an.



Faire une demande de VAE

- ▶ [Télécharger le dossier de faisabilité de la Validation des Acquis de l'Expérience](#)
- ▶ [Télécharger le formulaire CERFA](#)
- ▶ [Télécharger la notice explicative de la demande de recevabilité VAE](#)

La VAE : les infos à retenir

- ▶ [Quelles étapes ?](#)
- ▶ [Comment financer sa VAE ?](#)

[Ils nous ont fait confiance pour une VAE](#)

Mis à jour le 12 juillet 2019

▶ Faire une demande de VAE

[de faisabilité VAE](#)

[aire CERFA](#)

[explicative de la demande de recevabilité VAE](#)

▶ Pour en savoir plus

[Documents utiles](#)
[Notes de satisfaction](#)
[Demande de validation](#)

▶ Réunions d'information collectives VAE

[Prochaines réunions](#)

▶ Contactez-nous

Service accompagnement VAE
01 47 86 66 22
service.vae@parisnanterre.fr

 [Formulaire de contact VAE](#)

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-vae--783138.kjsp?RH=149967280>